

● (1510)

M. Paproski: Et il devrait alors démissionner.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le même article du Règlement. En posant ma question supplémentaire, prévoyant ce que pourrait être la décision de Votre Honneur, j'ai pris la précaution de faire reposer ma question supplémentaire sur une déclaration que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a faite le 2 juin 1977, sur papier-lettre à son en-tête, concernant l'affaire qui fait l'objet présent du débat à la Chambre.

En dépit du commentaire 171(X) de Beausnesne que Votre Honneur citera, je le sais, je voudrais, à l'appui de mon argument, attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 39(5) du Règlement qui stipule que les questions orales peuvent être adressées aux ministres de la Couronne.

En tenant compte de l'esprit, sinon du texte du Règlement, j'estime respectueusement qu'un ministre faisant une déclaration en dehors de la Chambre en sa qualité de ministre, et dans ce cas, en sa qualité de ministre des Approvisionnements et Services, sur son papier-lettre à en-tête officielle, est comptable à la Chambre pour cette déclaration, en vertu de nos règlements.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Votre Honneur hoche la tête en signe de scepticisme. Si le ministre des Approvisionnements et Services n'avait pas fait cette déclaration le 2 juin, je ne me sentirais pas en terrain très ferme. Si Votre Honneur décide aujourd'hui que le ministre qui a fait une déclaration officielle en dehors de la Chambre, sur papier à en-tête de l'État, ne doit pas en rendre compte en Chambre, cela va singulièrement affaiblir le peu de ce qui reste de la responsabilité ministérielle.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas beaucoup de temps. Le leader de la Chambre a exposé de façon concluante ce que j'ai essayé de dire dans mes questions au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Je me souviens fort exactement de la décision rendue par Votre Honneur, le 14 mars 1975. Vous aviez dit qu'un ministre n'était pas obligé de répondre lorsqu'il était interrogé sur une de ses attributions antérieures mais que s'il désirait le faire, ce n'était pas vous qui l'empêcheriez de le faire.

J'ai fort soigneusement pesé les mots que j'ai utilisés dans mon introduction, sachant que les esprits se sont échauffés cet après-midi. Beaucoup d'insinuations et d'allusions ont volé. Après la décision rendue par Votre Honneur, j'ai posé la question au ministre, pensant qu'il répondrait par oui ou par non. Je ne cherchais pas la bagarre, je voulais simplement lui donner l'occasion ou le droit d'avoir quelque chose à dire, d'affirmer ou de nier.

Ce qui est troublant à mon avis, c'est que lorsque j'ai posé la question au ministre, je ne savais pas s'il allait répondre ou non. Je ne savais pas s'il allait dire oui, s'il était disposé à répondre aux questions concernant ses anciennes fonctions de solliciteur général du Canada. Quand Votre Honneur a pris la

Questions orales

parole, mes amis de l'autre côté ont éclaté de rire, comme d'habitude lorsque nous visons juste; on nous répond par des faux-semblants.

Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, vous devez non seulement accéder aux droits des députés à poser des questions semblables à propos de ministres, même s'ils ne détiennent plus les portefeuilles qui leur avaient été alors confiés, mais accepter également la question très délicate qu'a soulevée le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Celle-ci était basée sur le fait que le ministre des Approvisionnements et Services voulait intervenir, en qualité d'ancien solliciteur général, en utilisant son papier à lettre à en-tête personnelle pour faciliter les choses.

Avec tout le respect qui vous est dû—et Votre Honneur connaît notre entente, j'ai toujours essayé de mon mieux de souscrire aux règlements de la Chambre, mais Votre Honneur doit accéder aux deux questions posées ainsi qu'à la question du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). J'espère que vous n'avez pas l'intention de répondre à ces questions cet après-midi car c'est votre décision qui nous dira si la Chambre se prête bien à l'exécution des fonctions qu'on est en droit d'attendre d'elle.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, en invoquant le Règlement, je tiens à dire que je suis d'accord pour l'essentiel avec ce qu'a dit le député qui vient de reprendre son siège. Si nous ne pouvons obtenir d'éclaircissements sur cette question touchant l'intégrité d'un ministre de la Couronne face aux accusations claires et explicites qui ont été portées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre, à propos d'une conspiration d'agents haut placés de la Gendarmerie royale du Canada, la démocratie parlementaire se porte très mal au Canada. Je le crois très fermement.

Je fais appel, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au leader du gouvernement à la Chambre et au premier ministre suppléant (M. MacEachen), puisque le premier ministre (M. Trudeau) est absent, pour que le leader à la Chambre puisse nous donner son opinion à ce sujet avant que Votre Honneur ne prenne sa décision, au cas où celle-ci serait négative. Je demande au premier ministre suppléant de consulter le premier ministre, qui vient de quitter la Chambre, étant donné la gravité de la situation.

Nous n'avons pas la possibilité de questionner l'ancien solliciteur général et actuel ministre des Approvisionnements et Services sur une affaire prêtant à des accusations de conspiration contre la Gendarmerie royale du Canada et contre le ministre lui-même. Les faits incriminants ne sont pas assez probants pour que l'on puisse porter des accusations de conspiration contre le ministre.

Beaucoup d'entre nous répugnent à soutenir qu'il y a eu une conspiration, ce qui mettrait directement en doute l'intégrité du ministre. Si on le dénonçait et si on l'accusait ouvertement d'avoir ainsi conspiré, on le forcerait sans doute à s'expliquer. Il lui faudrait alors se justifier. Moi-même cependant et, je le présume, d'autres députés à la Chambre, ne portons pas ces accusations à la légère.